

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'Inspecteur :

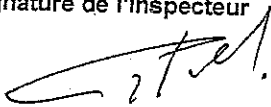
Le site, en particulier sur et à proximité de l'installation de traitement des matériaux est recouvert d'une importante couche de poussières.

Le capotage complet des convoyeurs n'est pas assuré.

Ecart aux dispositions des articles 17-1^{er} alinéa et 19-I et III de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITREY



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un nettoyage par une entreprise spécialisée (Tractonelle) a été effectué au mois de Juin, une nouvelle campagne de nettoyage est prévue avant la fin de l'automne.

Une demande de devis pour le capotage des tapis non capotés a été demandée à une entreprise spécialisée.

Les travaux seront réalisés durant le premier semestre 2008.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'Inspecteur :

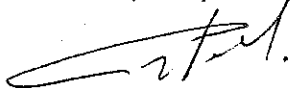
La clôture est dégradée ou inefficace en deux endroits.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

H. VITNER.



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La clôture au sud ouest de la carrière sera déplacée et réparée avant la fin d'année 2007, une demande de devis auprès d'entreprise spécialisée est en cours.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'inspecteur :

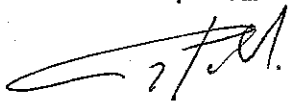
Présence de quelques déchets métalliques et autres sur le site.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 17- 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITREY



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

P-enlèvement des déchets métallique par une entreprise spécialisée du traitement des déchets de ce type interviendra courant novembre 2007.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

INSPECTION

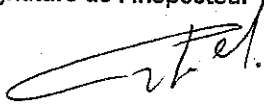
Constat de l'Inspecteur :

Le rapport annuel et le plan d'exploitation relatifs à l'année 2006 ne sont pas parvenus au service.

Ecart aux dispositions des articles 16 et 24 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

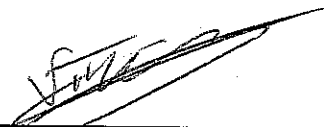
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITALE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Remise avec ce courrier du rapport d'exploitation 2006.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

INSPECTION

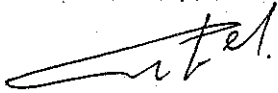
Constat de l'inspecteur :

La trémie du primaire n'est pas couverte par une grille capable d'empêcher la chute d'une personne.

Ecart aux dispositions de l'article 4 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955 relatif à la sécurité dans les silos et trémies.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

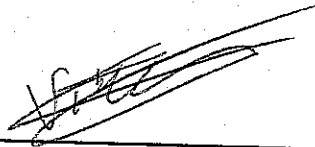
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITNEY



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Rédaction d'une consigne relative au sujet avec l'aide de prévention, validation prévue en novembre 2007, sera ensuite ajoutée au classeur DSS et prescription.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'inspecteur :

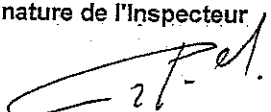
Les piétons ne sont pas informés des règles de circulation qui les concernent.

Le franchissement par dessus ou par dessous les convoyeurs n'est ni réglementé ni aménagé.

Ecart aux dispositions de l'article 17 du titre VP du RGIE et de l'article 5 §3 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973 portant réglementation de la sécurité des convoyeurs.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

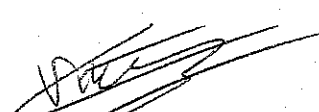
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITNEY



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un panneau à l'entrée du site signal P-interdiction au public et autre signalisation au niveau de l'installation de traitement signal P-interdiction.

Une consigne avec P-aide de prévention concernant le chemin à suivre sous l'installation sera validée en novembre 2007 et ajoutée au classeur DSS et prescription.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

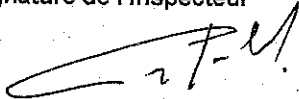
Constat de l'inspecteur :

Les objectifs annuels de concentrations moyennes en poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail et les moyens nécessaires pour les atteindre n'ont pas été définis.

Ecart aux dispositions de l'article 4 2^{ème} et 3^{ème} alinéas du titre "Empoussiérage" du RGIE .

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

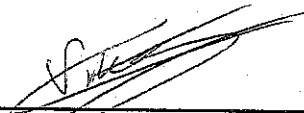
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

VITREY



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'objectif annuel de concentration moyenne en poussières a été défini avec l'entreprise spécialisée qui réalise les relevés pour nous.

La zone du concasseur secondaire ayant eu une forte hausse de 3,77 mg/m³ en 2005 pour 13,56 mg/m³ en 2007 (due à un temps très sec), une nouvelle campagne de mesure est prévue en 2008 pour vérifier l'action mise en place qui est d'augmenter le débit d'eau au concasseur secondaire.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :